

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2009-06

du 12 mars 2009

Organisation de la direction générale des Opérations

Sections : 0.2.1
3.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1 : *Il est créé au sein de la direction des Opérations de marché un service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII).*

Article 2 : **La direction générale des Opérations** comprend :

- *le Cabinet de la direction générale des Opérations,*
- *le service du Middle Office (SMO),*
- *le service de Suivi du risque opérationnel (SRO),*
- *la direction de projet TARGET 2 Securities (DPT2S),*

rattachés directement au directeur général ;

- *la direction des Opérations de marché (DOM),* qui regroupe :
 - le service de Gestion des réserves de change (GDR),
 - le service de Suivi et d'Animation des marchés (SAM),
 - le service de Mise en œuvre de la politique monétaire (MOPM),
 - le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII),
 - la cellule Informatique de la salle des marchés (CISM),

- *la direction des Opérations post-marché (DPMA),* qui regroupe :
 - le service de Back Office de politique monétaire (BOPM),
 - le service du Back Office marchés (SBOM),
 - le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres (COMETE),
 - le service de Maîtrise d'ouvrage (SAMOA),

- le service de Gestion des titres (SGT),
 - la cellule Référentiels (CEREF),
 - la cellule Projets européens de marché (CPEM),
- **la direction de la Stabilité financière (DSF)**, qui regroupe :
 - le service des Relations avec la place (SEREP),
 - le service des Études sur les marchés et la stabilité financière (SEMASFI),
 - le service des Titres de créances négociables (STCN),
 - le service de Coordination et de Suivi des plans de continuité (SCPC),
 - le service Macro-Finance (SMF),
- **la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché (DSPM)**, qui regroupe :
 - le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres (SEPI),
 - le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux (SMPS),
 - le service des Règlements interbancaires (SERI),
 - le service Études, Maîtrise d’ouvrage et Organisation des systèmes de paiement (SEMOP),
 - l’unité de Coordination fonctionnelle TARGET2 Securities (UFT2S),
- **la direction des Services bancaires (DSB)**, qui regroupe :
 - le service des Échanges télécompensés et des Cartes (SETEC),
 - le service de Pilotage des images chèques automatisées (SEPIA),
 - France-TIP (FRANCETIP),
 - le service d’Étude et de Gestion des paiements scripturaux (SEGPS),
 - le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l’étranger (SEDRE),
 - le service de Gestion centralisée des comptes des agents (GESCCO),
 - le service Support, Administration et Maîtrise d’ouvrage (SESAM),
 - le service de l’Endettement (SEDET),
 - la cellule Connaissance des clients conventionnés (COCLICO),
- **la direction des Établissements de crédit et des Entreprises d’investissement (DECEI)**, qui regroupe :
 - le service des Établissements à vocation bancaire (SEVB),
 - le service des Établissements à vocation financière (SEVF),
 - le service de la Réglementation bancaire et financière (SRBF),
 - le service des Risques et Études opérationnels (SEREO).

Article 3 : Cabinet

Le Cabinet assure le secrétariat et la logistique du directeur général et de ses deux adjoints et gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions concernent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagements immobiliers et de la sécurité des locaux.

Article 4 : Service du Middle Office

Le service du Middle Office a pour mission d'évaluer, d'encadrer et de contrôler les risques des opérations de marché de la Banque et de valoriser les actifs remis en garantie du collatéral de politique monétaire, notamment les Asset Backed Securities pour le compte de l'Eurosystème. Dans ce cadre, il établit la valorisation, le suivi, la mesure des résultats et des performances des portefeuilles, des activités clientèle et de change de la direction des Opérations de marché et consolide les risques de crédit de l'ensemble des portefeuilles de la Banque. Il est également en charge de la définition des mesures de risques sur les activités de marché. Le chef du service du Middle Office participe au Comité des Risques dont il assure le secrétariat ainsi qu'aux Comité Actif-Passif et Comité financier de la Banque.

Article 5 : Service de Suivi du risque opérationnel

Le service de Suivi du risque opérationnel est chargé d'étudier, de mesurer et de prévenir le risque opérationnel pour les domaines des opérations et de la réglementation et supervision du système bancaire. À ce titre, il assume la fonction de « Manager du Risque ». Parmi ses missions principales, le service de Suivi du risque opérationnel est en charge de la cartographie des risques et gère le dispositif de centralisation des incidents. Il coordonne également les actions mises en œuvre au sein de la DGO en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et assure le secrétariat du Comité de Suivi du risque opérationnel.

Article 6 : Direction de projet TARGET 2 Securities

La direction de projet TARGET 2 Securities assure la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne, en vue de construire et gérer le futur système TARGET 2 Securities. Elle a la responsabilité d'ensemble du projet au niveau des quatre banques centrales. De plus, la DPT2S est également en charge de la coordination des travaux menés par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque d'Italie, en vue de gérer le système TARGET 2.

Article 7 : Direction des Opérations de marché

- 7.1 :** Le service de Gestion des réserves de change a pour mission la gestion d'actifs financiers en devises et en euros dont la Banque a la responsabilité (réserves de change en devises et en or inscrites au bilan de la Banque, réserves de change de la BCE, portefeuilles d'actifs financiers en euro).
- 7.2 :** Le service de Suivi et d'Animation des marchés a une activité directement opérationnelle d'intervention sur les marchés financiers internationaux, pour compte propre et pour le compte d'autres services de la direction des Opérations de marché et de la direction générale. Le service de Suivi et d'Animation des marchés suit et analyse les évolutions des marchés financiers.

- 7.3 :** Le service de Mise en œuvre de la politique monétaire est en charge de la gestion des réserves obligatoires ainsi que de l'analyse et de la prévision de la liquidité bancaire. Il produit également des études sur les instruments et procédures de politique monétaire.
- 7.4 :** Le service de la Clientèle institutionnelle internationale (SCII) est chargé de la mise en œuvre de l'offre d'investissement Eurosysteme (Reserve Management Services), du suivi macro-financier des pays et institutions clients, de l'offre et de la mise en œuvre de solutions d'investissement pour la clientèle institutionnelle internationale.
- 7.5 :** La cellule Informatique de la salle des marchés a pour mission l'assistance informatique aux opérateurs/analystes de la salle des marchés. Elle est responsable de la maintenance des flux financiers pour l'ensemble de la Banque. Elle participe aux projets concernant l'évolution ou la maintenance des systèmes de front office.

Article 8 : Direction des Opérations post-marché

- 8.1 :** Le service de Back Office de politique monétaire exerce deux missions essentielles : la mise en œuvre opérationnelle des opérations décentralisées de politique monétaire et la gestion du système d'adjudication des valeurs du Trésor.
- 8.2 :** Le service du Back Office marchés assure le suivi et le contrôle des règlements « espèces et titres » des opérations initiées par la salle des marchés et des ordres reçus de la clientèle institutionnelle française et étrangère.
- 8.3 :** Le service de Comptabilisation des opérations de marchés et de titres est en charge du contrôle comptable des opérations de marché et de politique monétaire. Il est responsable de l'administration comptable et de la gestion du passif des OPCVM gérés par BDF-Gestion.
- 8.4 :** Le service de Maîtrise d'ouvrage assure les travaux de maîtrise d'ouvrage ainsi que les travaux de maintenance/évolution des applications. Il gère le parc informatique, la sécurité des systèmes d'information des GLA 030 (Opérations de marché et Mise en œuvre de la politique monétaire) et 060 (Stabilité financière) ainsi que les abonnements de la Banque aux données de marché temps réel.
- 8.5 :** Le service de Gestion des titres exerce la fonction de conservation et de gestion des avoirs titres de la Banque et de sa clientèle.
- 8.6 :** La cellule Référentiels gère les bases de données des instruments financiers nécessaires au traitement et à la mise en œuvre des opérations de marché et de politique monétaire.
- 8.7 :** La cellule Projets européens de marché veille, en liaison avec la BCE et les BCN, à la synchronisation des plannings des travaux liés aux projets SEBC 7.2 ET STOV 7. Elle participe aux travaux du projet MOP (Market Operations Platform).

Article 9 : Direction de la Stabilité financière

- 9.1 :** Le service des Relations avec la place est chargé du suivi de l'ensemble des questions de régulation de marché, notamment dans leur dimension européenne. Il contribue aux travaux du Comité de stabilité financière de la Banque.
- 9.2 :** Le service des Études sur les marchés et la stabilité financière réalise des études sur les questions de stabilité financière et les vulnérabilités du système financier. Il analyse les évolutions des marchés financiers ainsi que les régimes et les marchés de change.
- 9.3 :** Le service des Titres de créances négociables exerce les missions de surveillance des conditions d'émission des titres de créances négociables et de suivi statistique du marché des TCN.

- 9.4 :** Le service de Coordination et de Suivi des plans de continuité est en charge du suivi des opérations conduites en matière de continuité de service en cas de crise extrême. Il assure le secrétariat du groupe de place dédié aux questions de robustesse.
- 9.5 :** Le service Macro-Finance réalise notamment des travaux d'études sur l'interaction entre sphère financière et macro-économie réelle, le suivi des systèmes financiers et de l'allocation de l'épargne, l'examen des vulnérabilités des systèmes financiers et la prévention des crises.

Article 10 : Direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché

- 10.1 :** Le service de Surveillance des systèmes de paiement et de titres assure la surveillance des systèmes de paiement, de compensation d'instruments financiers et de règlement de titres. Il participe à la définition de la politique générale de la Banque dans ce domaine et gère la base statistique sur les systèmes et instruments de paiement.
- 10.2 :** Le service de la Surveillance des moyens de paiement scripturaux est responsable de la surveillance des moyens de paiement scripturaux et participe à ce titre à la définition de la politique de la Banque dans ce domaine.
- 10.3 :** Le service des Règlements interbancaires est responsable de la tenue des comptes des établissements de crédit et assimilés, de la gestion de la composante française de TARGET2 et de l'accès de la Banque de France à TARGET2.
- 10.4 :** Le service Études, Maîtrise d'ouvrage et Organisation des systèmes de paiement est responsable des études relatives aux systèmes de paiement, de la maîtrise d'ouvrage des projets du domaine « système de paiement », de la sécurité du système d'information, de l'assistance technique internationale ainsi que des fonctions de support ou transversales au bénéfice de l'ensemble de la direction des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché.
- 10.5 :** L'unité de Coordination fonctionnelle TARGET2 Securities est en charge de la coordination fonctionnelle du projet TARGET2 Securities, mené conjointement par la Banque de France, la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne. Elle est en charge de la coordination internationale des études fonctionnelles et du suivi des travaux dans ce domaine (spécifications, relations avec les équipes de développement, tests et recettes). Elle est également en charge des travaux de maîtrise d'ouvrage pour les modules dont la responsabilité de mise en œuvre a été confiée à la Banque de France.

Article 11 : Direction des Services bancaires

- 11.1 :** Le service des Échanges télécompensés et des Cartes est chargé de l'acheminement et de la réception des opérations automatisées y compris les images chèques, transitant par les systèmes d'échanges CORE et STEP2, de la gestion des cartes bancaires et des distributeurs automatiques de billets (DAB), des fichiers des implantations bancaires (FIB) et des guichets domiciliaires (FGD).
- 11.2 :** Le service de Pilotage des images chèques automatisées est en charge du pilotage de l'échange d'images-chèques (EIC), du traitement des chèques remis par les clients parisiens, ainsi que de la présentation et de la réception des valeurs non dématérialisables au sein du Centre d'échange physique des chèques (CEPC).
- 11.3 :** France-TIP a en charge deux missions principales : le traitement des titres interbancaires de paiements (TIP) et la dématérialisation des chèques euros, émis en règlement des factures des clients émetteurs de TIP, dans le cadre de l'échange d'images-chèques (EIC).

- 11.4 :** Le service d'Étude et de Gestion des paiements scripturaux gère les comptes du Trésor, des clients du secteur public, des banques centrales étrangères et des organismes internationaux ; il traite les opérations de montants élevés et/ou urgentes.
- 11.5 :** Le service des Encaissements en devises et des Règlements sur l'étranger centralise l'ensemble des opérations internationales en devises effectuées par la direction des Services bancaires.
- 11.6 :** Le service de Gestion centralisée des comptes des agents gère les comptes des agents, actifs ou retraités, des organismes sociaux de la Banque et de fondations.
- 11.7 :** Le service Support, Administration et Maîtrise d'ouvrage assume, pour l'ensemble de la direction des Services bancaires, des fonctions de maîtrise d'ouvrage déléguée mais aussi de support transversal pour toutes les questions relevant de l'administration, de l'informatique ou de la sécurité.
- 11.8 :** Le service de l'Endettement gère, dans le cadre d'une convention signée avec le ministère chargé de l'Économie, les créances détenues sur les pays dont les dettes ont fait l'objet d'un accord de consolidation ou d'annulation négocié dans le cadre du Club de Paris.
- 11.9 :** La cellule Connaissance des clients conventionnés est en charge des relations avec la clientèle, résidente et étrangère, de la direction des Services bancaires.

Article 12 : Direction des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement

- 12.1 :** Le service des Établissements à vocation bancaire analyse et instruit, en vue des séances du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), les demandes d'agrément et d'autorisation et enregistre les déclarations que la réglementation impose aux établissements de crédit.
- 12.2 :** Le service des Établissements à vocation financière analyse et instruit les dossiers individuels des entreprises d'investissement et des établissements de marché, ainsi que les dossiers concernant les procédures européennes.
- 12.3 :** Le service de la Réglementation bancaire et financière a pour mission essentielle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de la législation et de la réglementation bancaires et financières. Il prépare le rapport annuel publié par le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) et participe à plusieurs travaux de place dont ceux du Comité de la réglementation comptable et à ceux de certaines instances européennes.
- 12.4 :** Le service des Risques et Études opérationnels est en charge de la surveillance des risques opérationnels dans la direction des Établissements de crédit et des Entreprises d'investissement. Il assure le bon fonctionnement et l'adaptation des bases de données, (BAFI et FIDEC). Il prépare les statistiques et coordonne la rédaction du rapport annuel publié par le CECEI.

Article 13 : La présente décision entre en vigueur immédiatement.

Elle abroge les décisions réglementaires n° 2239, 2253, 2008-09 et 2008-29.

Le gouverneur,

Christian NOYER